

MAIRIE DE

La Garde

ARRONDISSEMENT DE

Coulon

Du vingt-huit Janvier 1850, an mil cent cinquante-deux, à neuf heures de nuit

ACTE DE MARIAGE de François Vidal

Agé de vingt-un ans, né à Crozier département de la Sarthe, le six du mois d'avril mil huit cent quarante et huit profession de restaurateur domicilié à Coulon département de la Sarthe fils majeur de son père François Vidal et de sa mère Catherine et de sa femme Marie son épouse en la vivant tutelles de Crozier d'une part

Et de Marie Pauline Laurence Garachon

Agée de dix-neuf ans, née à La Garde département de la Sarthe le dix du mois d'septembre mil huit cent quarante et sept profession d'aucune domiciliée à La Garde département de la Sarthe fille mineure de Joseph Henry Garachon et de sa femme Marie son épouse en la vivant tutelles de La Garde avec son mari et sa mère et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont :
 1° Les publications du mariage faites par vos soins opposition les dimanches deux et dix-neuf janses courant et par Monsieur le Maire de Coulon aussi le deux et dix-neuf janses de cette même année par vos soins officiers pendant le dit délai par la loi.
 2° Du extrait de acte de naissance du futur époux ;
 3° Du extrait de acte de décès du père du futur époux ;
 4° L'extrait de acte de décès de la mère du futur époux ;
 5° Le certificat de non opposition de l'épouse par Monsieur le Maire de Coulon ;
 6° Un acte de naissance de la future épouse ;
 7° Un extrait de acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, et de la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et le père et la mère du futur époux

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du dit huit-cent-soixante, par devant Monsieur le Maire de Coulon, département de la Sarthe

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Pauline Laurence Garachon et l'autre François Vidal

Le tout en présence de Monsieur Joseph Meuron
 domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de vingt-neuf ans
 profession de marchand sur parcelle de La Garde

De Monsieur Grand
 domicilié à Coulon département de la Sarthe âgé de vingt-trois ans
 profession de restaurateur sur parcelle de La Garde

De Monsieur Garachon
 domicilié à La Garde département de la Sarthe âgé de quarante-neuf ans
 profession de propriétaire sur parcelle de La Garde

Et de Monsieur Servant
 domicilié à La Garde département de la Sarthe âgé de quarante-neuf ans
 profession de Marchand de son oncle de la future épouse

Après quoi, Monsieur Joseph Meuron de la Commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par toutes les parties

Monsieur Joseph Meuron
 Monsieur Grand
 Monsieur Garachon
 Monsieur Servant
 Monsieur Vidal
 Monsieur Grand